

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction des sports et jeunesse  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE  
Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
GL/CH

## Décision n° 2025 - 197

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250630-DEC2025-197-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

## NOMENCLATURE : 1-4

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PREVENTION ET SECOURS PARKING CANTIN DE LA PLACE ROGER SALENGRO A L'OCCASION DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE LENS POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE SAMEDI 05 JUILLET 2025 A LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des adjoints au maire, modifié  
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant  
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault  
GHEYSENS,

Considérant l'organisation du Tour de France du 05  
du 27 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un  
dispositif de prévention et de secours à l'occasion des  
animations organisées par la ville parking Cantin de  
la place Roger Salengro lors du passage du tour de  
France le samedi 05 juillet 2025 à Lens.

Vu la proposition de l'association Artois Secourisme,  
répondant au besoin dûment recensé.

## **DECIDE**

**Article 1** : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de l'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, aux dispositifs prévisionnels de secours durant les animations organisées le samedi 05 juillet 2025 au niveau du parking Cantin de la place Roger Salengro de Lens.

**Article 2** : L'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, dont le siège social est situé 2 Bis rue Maniez – 62750 Loos-en-Gohelle sera présente sur site le samedi 05 juillet 2025 de 10h à 18h00, conformément aux dispositions et conditions reprises dans la convention.

**Article 3** : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 908 € (neuf cent huit euros), association non assujettie à la TVA.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs)

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/06/2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

